



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 06/07/2020

Prévenir les feux de forêt en Isère

En ce début de période estivale, et face à la vigilance sécheresse en vigueur dans le département, le préfet de l'Isère rappelle quelques obligations en matière d'entretien des espaces forestiers et les conseils de prévention pour éviter les feux de forêts. Ces derniers représentent un risque réel en Isère qui est un territoire très boisé (290 000 hectares de forêts) et escarpé.

Pour diminuer la propagation du feu : les obligations légales de débroussaillage

Les communes les plus exposées ont été classées à risque d'incendie de forêt en 2007. Au nombre de 37, elles sont situées sur les rebords Est et Ouest de la Chartreuse, et sur le rebord Est du Vercors.

Dans ces communes, les propriétés situées à moins de 200 mètres des massifs forestiers doivent être débroussaillées, selon les prescriptions du guide du débroussaillage réglementaire.

Se situer par rapport à cette obligation et télécharger la plaquette sur le débroussaillage réglementaire :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage>

Pour diminuer le risque de départ d'incendie : la réglementation de l'emploi du feu

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 impose des prescriptions en application du code forestier, notamment :

- les contraintes d'incinération à proximité des bois et forêts ;
- les périodes d'interdiction d'usage du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
- les dispositifs de sécurité imposés aux véhicules circulant en forêt, ainsi qu'aux matériels thermiques utilisés.

Contact presse

**Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle**



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Isère rappelle ainsi que, depuis le 15 juin et jusqu'au 15 septembre, il est interdit de porter et d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tous objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Pour plus d'informations, l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 est disponible sur le site des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr

Afin de prévenir les feux de forêts ou d'y faire face, la population doit respecter les consignes suivantes :

En anticipation :

- Respecter la réglementation sur l'emploi du feu ;
- Connaître les chemins et les accès de fuite ;
- **Aménager sommairement les points d'eau naturels permanents pour permettre le ravitaillement des engins d'incendie (après concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;**
- Débroussailler les abords des maisons, plus particulièrement dans les communes classées à risque d'incendie - Se situer par rapport à cette obligation et télécharger la plaquette sur le débroussaillage réglementaire :
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage>

Pendant un sinistre :

Tout témoin d'un début d'incendie doit :

- Appeler les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- Se positionner en dehors du panache de fumée ;
- Attendre et guider les secours vers le sinistre ;
- **Assurer la protection de ses bâtiments avec ses propres moyens (arroser les avant-toits, les portes et les volets). Dans les endroits les plus sensibles, des points d'eau ont été installés.**
- Ouvrir les portails et accès fermés à clef ;
- Fermer les bouteilles de gaz ;
- Ne jamais chercher à fuir à travers les bois.

Retrouvez plus d'informations sur la campagne de sensibilisation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en lien avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 19 juin au 18 août 2020 sur www.feux-foret.gouv.fr ou sur notre site internet www.isere.gouv.fr.

**Contact presse
Bureau du Cabinet et de
la Communication Interministérielle**